



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 382-34-2024

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au [second projet de règlement 382-34-2024](#) est par les présentes donné, par la soussignée, directrice des Services juridiques et greffière, de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique tenue le 28 octobre 2024, le conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 4 novembre 2024, le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel ».

1. **Objet du second projet de règlement**

Ce second projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin que l'aménagement d'un logement additionnel ou intergénérationnel soit autorisé dans les zones R-15, R-18, R-21, R-23, R-24 et R-26 ainsi que dans l'ensemble des zones R-29 et MXT-1.

Les zones concernées sont illustrées en annexe du présent avis.

2. **Dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire**

Certaines dispositions du second projet de règlement 382-34-2024 peuvent faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande d'approbation référendaire visant une ou plusieurs des dispositions dudit règlement vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Les zones concernées et contigües sont décrites ci-dessous.

Article du règlement	Objet	Zone visée	Zones contigües
1 et 2	Autoriser les logements intergénérationnels sur les lots ayant front sur le chemin du Richelieu dans les zones R-29 et MXT-1	MXT-1	P-1, P-2, P-4, R-1 et R-29
		R-29	MXT-1, P-1, R-1 et R-16
1 et 3	Autoriser les logements intergénérationnels dans les zones R-15, R-18, R-21, R-23, R-24 et R-26	R-15	R-17, R-18 et R-19
		R-18	A-2 P-11, R-15, R-17, R-19 et R-21
		R-21	A-2, P-11, R-18, R-22, R-25 et R-27

Article du règlement	Objet	Zone visée	Zones contigües
1 et 3	Autoriser les logements intergénérationnels dans les zones R-15, R-18, R-21, R-23, R-24 et R-26	R-23	P-8, R-22, R-24, R-25, R-26, R-27 et R-28
		R-24	CONS-2, P-8, P-11, R-6, R-22 et R-23
		R-26	R-22, R-23 et R-25

3. Description des zones concernées et contigües

Les dispositions mentionnées à la section 2 du présent avis sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Deux extraits du plan de zonage illustrant les limites des zones sont joints en annexe du présent avis.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b. Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 21 novembre 2024 à 16 h 30;
- c. Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter ni frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil, et qui remplit une des deux (2) conditions suivantes au 4 novembre 2024 :

- Être une personne physique et être domiciliée dans une zone concernée ou contigüe d'où peut provenir une demande d'approbation référendaire et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans une zone concernée ou contigüe d'où peut provenir une demande d'approbation référendaire.

Condition supplémentaire aux propriétaires uniques d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise : pour être inscrit à ce titre, la Ville doit avoir reçu, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, un écrit signé par elle ou une résolution demandant cette inscription.

Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres administrateurs et employés une personne qui le 4 novembre 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, et qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

6. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville situé au 255, boulevard Constable à McMasterville, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et midi ou entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h. Une copie peut être obtenue sans frais.

Une vidéo ainsi qu'une présentation détaillée de l'assemblée publique qui s'est tenue le 28 octobre 2024 au sujet du premier projet de règlement 382-34-2024 est également disponible sur notre site Internet (mcmasterville.ca), sous l'onglet urbanisme et environnement, dans la section « assemblées publiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 13^e jour du mois de novembre 2024.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard

